

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **1^{er} juin 2026 à 19 h**, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Les conseillers Claire Rocher et François Tanguay sont absents.
La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est absente.
La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Renée Donaldson, est présente.

Une soixantaine de citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 4 mai 2026;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Modification de la valeur assurable de l'hôtel de ville selon le rapport d'évaluation et les recommandations de l'assureur;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2025;
 - 6.3** Nomination d'un vérificateur externe (article 966 CM);
- 7 Sécurité publique**
- 8 Transport, voirie et travaux publics**
 - 8.1** Attribution du contrat pour le remplacement du ponceau Peasley et trois autres ponceaux;
 - 8.2** Résolution d'appui concernant une nouvelle obligation de qualification en arboriculture;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2026-04-0024 - 11, croissant du Moulin;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2026-04-0021 - 83, chemin North;
 - 9.3** Demande de permis de construction PIIA III n° 2024-12-0010 - 123, chemin Grand-Bouvier;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA IV n° 2025-10-0010 – 79, rue du Lac-des-Sittelles;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement no 26-562;
 - 10.2** Adoption du *Règlement n° 26-563 modifiant le Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
 - 10.3** Acceptation de deux soumissions pour l'aménagement des dalles devant recevoir le mobilier urbain autour de l'aire de jeux d'eau;
- 11 Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1** Demande de subvention de Corridor Appalachien pour l'acquisition d'un terrain aux fins de conservation sur la tourbière Millington;
 - 11.2** Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
 - 11.3** Entente d'arrosage – plantation d'arbres sur le lot 4 379 057;

- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Appel de candidatures pour les services d'un(e) consultant(e) afin d'assurer un accompagnement pour renouveler l'accréditation MADA (Municipalité amie des aînés);
 - 12.2 Résolution d'appui au mouvement de grève Le communautaire à boutte!;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-06-163)**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 **APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 4 MAI 2026 (164)**

2026-06-164 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2026, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2026 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

La séance est ajournée à 20 h, après la période de questions. Elle est reprise à 20 h 18.

5.1 **MODIFICATION DE LA VALEUR ASSURABLE DE L'HÔTEL DE VILLE SELON LE
RAPPORT D'ÉVALUATION ET LES RECOMMANDATIONS DE L'ASSUREUR;
(165)**

2026-06-165 **ATTENDU QUE** la firme SPE valeur assurable a procédé à une évaluation de la valeur assurable du bâtiment de l'hôtel de ville et, dans son rapport déposé le 5 mai 2026, chiffre la valeur assurable de l'immeuble à 5 522 172,00 \$ incluant les taxes, frais de démolition/déblai et frais d'architecte/supervision;

ATTENDU QUE le courtier en assurance de dommages, Chapdelaine Assurances | Services financiers, a avisé la municipalité que les frais de démolition/déblai sont déjà inclus, sans limitation, dans la couverture d'assurance de la municipalité et que la portion recouvrable des taxes de vente devrait également être soustraite, de sorte que la valeur assurable du bâtiment serait réduite à 4 825 165 \$;

ATTENDU QUE le courtier d'assurances demande une résolution du conseil confirmant la réduction de la valeur assurable pour procéder à la préparation de l'avenant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte que la valeur assurable du bâtiment de l'hôtel de ville, 21, chemin Millington à Austin, soit réduite à 4 825 165 \$ pour tenir compte des ajustements recommandés par son courtier d'assurances.

ADOPTÉE

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (166)

Liste des comptes payés du 5 mai au 1^{er} juin 2026

Salaires au net	Paie du 2026-05-06	13 804,03
Salaires au net	Paie du 2026-05-13	15 730,59
Salaires au net	Paie du 2026-05-20	16 530,20
Salaires au net	Paie du 2026-05-27 (incl. élus et pompiers)	43 137,65
Avizo Experts	Plans - parc; devis, ponceaux ch. North	8 956,56
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	292,60
Bell Mobilité	Service de janvier - cellulaires	102,44
Beneva	Assurance collective - mai	7 086,02
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 594,43
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	2 684,73
Caroline Falcao	Travaux en communication (mai)	1 015,00
Catherine Benoit	Conférence - comité culturel	402,41
Cogeco	Internet (3 comptes)	181,56
COMBEQ	Inscription au congrès 2026 - S. Perrier	735,84
Daniel Plante	Nettoyage carrefour - avril	360,00
Déneigement GSD	Déneigement dernier versement/crédit carburant	31 045,03
Excavation S. Mierzwinski	Déneigement dernier versement/crédit carburant	60 362,36
Formules Municipales	Cartons pour permis	260,59
GLS	Frais de messagerie	140,47
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	4 881,84
Infotech	Migration vers Aurora 50 % et formation	3 923,53
Jardins Eastman	1 ^{er} entretien - parc Chagnon-Shonyo	2 899,10
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - mai	1 935,00
JFLV	Honoraires - urbaniste	8 263,11
Les Aménagement Agénor	1 ^{er} dépôt - plantations, parc des Loisirs	15 754,53
Louise Binet	Conférence RAA	250,00
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - avril	43 814,19
Municipalité Eastman	Service d'entraide	939,60
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 394,13
Personnel	Déboursés divers	372,04
Pépinière du Grand Ben	Chaises Adirondack (parc des Loisirs)	4 824,24
Petite caisse	Achats divers	506,40
Raymond Chabot	Audit et travaux spéciaux	5 547,54
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - avril	16 650,07
Citoyens	Remboursements divers	478,00
Citoyens	Remboursement de taxes	60,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	1 085,39
Ress. des Frontières	Entente 2026 - 3 ^e versement	3 861,21
Retraite Québec	RREM - avril	2 302,71

Ricova services	Collectes matières résiduelles - avril	9 192,92
SCU	Travaux premier trimestre 2026	7 588,35
Solmatech	Étude géotechnique - réfection ch. Millington	26 721,46
Symphilosophien	Café philo - comité culturel	600,00
Telus Comm. By Focus	Location GPS - 3 mois	921,85
UNEQ	Frais de gestion - bibliothèque	95,43
Xerox	Frais d'impression et location photocopieurs	616,19
Règlements d'emprunt :		
Banque Royale du Canada	Règlement d'emprunt 15-423 capital + intérêts	25 318,50
Banque Royale du Canada	Règlement d'emprunt 20-475 capital + intérêts	30 248,25
Banque Royale du Canada	Refinancement, règlements 15-423 et 20-475	300 000,00
Total payé du 5 mai au 1^{er} juin 2026		725 468,09

Liste des comptes à payer en date du 1^{er} juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Buropro Citation	Fournitures de bureau	84,60
Cain Lamarre	Frais juridiques	4 610,22
FQM Assurance	Assurances municipales	1 094,36
GARO Électrique	Ajout + éclairage - garage	1 309,00
Infotech	Migration vers Aurora et formation : solde (50 %)	3 923,53
Kezber	Services mai, abonnement, assistance	1 649,12
MRC Memphrémagog	Équilibrage juin	3 066,58
Pitney Bowes Leasing	Location - timbreuse	799,45
Pitney Works Canada	Rechargement - timbreuse	1 161,75
SPE Valeur Assurable	Évaluation de l'hôtel de Ville	1 218,74
Superior Sany Solution	Produits ménagers	234,57

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Habits de combat	8 950,34
Aréo-Feu	Inspection et test des pompes sur les camions	10 090,46
CAUCA	Frais annuels - Survi-mobile	3 403,24
Communication Plus	Temps d'antenne	160,97
Drouin Entretien Auto.	Installation pneus F-150 des PR	97,73
Plomberie Gilbert et Fils	Réparation de robinet - caserne	293,19
Régie de police	Mensualité	67 108,00
Ville de Magog	Premier versement : patrouille nautique	8 360,50

VOIRIE ET TRANSPORT

Excavation S. Mierzwinski	Nivelage + compactage	12 497,79
Excavation S. Mierzwinski	Transport de compost	390,92
FQM Assurance	Assurances pour F150 - camion voirie loué	134,07
Proflexo	Location - camion de voirie	3 090,63
Signalisation de l'Estrie	Signalisation et enseignes	1 180,13

HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comma Imagination	Enseignes pour opération grand ménage	800,50
Robert St-Pierre	Installation - pièges agrile du frêne	367,92
Zone Éco	Enfouissement + compostage - avril	4 636,78

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Comma Imagination	Cartes d'affaire - Directrice et inspecteur	202,36
-------------------	---	--------

LOISIRS ET CULTURE

Comma Imagination	Affichettes parcs et pub bénévoles	527,74
Conseil Sport Loisir	Hébergement - colloque 2026	152,92
Excavation S. Mierzwinski	Travaux d'urgence - parc des Loisirs	754,77
GARO Électrique	Éclairage stationnement arrière - Carrefour	2 285,51

GARO Électrique	Éclairage et ventilateur, chalet	1 309,00
Location Langlois	Location de clôture - avril	96,85
Noctoptics Inc.	Licence + maintenance logiciel - quai Bryant	6 496,09
Ozero Solutions	Guérite : ouverture 2026	588,62
Plomberie Gilbert et Fils	Pièce pour réservoir d'eau chaude - carrefour	631,77
Plomberie Gilbert et Fils	Remplacer 2 toilettes – chalet	3 415,66
Rolf & Lucie Maurer	Parcours passion - comité culturel	400,00
Sanivac	Location toilettes - parcs et quai	2 939,91
Superior Sany Solution	Produits ménagers - carrefour	83,88
IMMOBILISATIONS		
Bigis Experts Conseils	Étude - toit de la patinoire	4 897,94
Bigis Experts Conseils	Plans et devis : belvédère quai Bryant	15 866,55
Les Aménagement Agénor	2 ^e dépôt - plantations au parc des Loisirs	15 754,53
Total des comptes à payer au 1^{er} juin 2026		197 119,19

2026-06-166 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
- 3. la liste des comptes payés au montant de **725 468,09 \$** soit approuvée;
- 4. la liste des comptes à payer au montant de **197 119,19 \$** soit approuvée;
- 5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (article 176.2.2), la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2025 et le rapport de l'auditrice externe.

6.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE (167)

2026-06-167 **ATTENDU** qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs externes de la municipalité d'Austin pour l'exercice financier pour l'année 2026.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 **ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU PEASLEY ET TROIS AUTRES PONCEAUX (168)**

ATTENDU la résolution n° 2026-05-142 concernant la publication, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*, d'un appel d'offres public pour le remplacement de ponceaux sur le chemin North, dont le ponceau Peasley, par l'entremise du système SEAO;

2026-06-168

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 mai 2026;

ATTENDU QUE neuf entreprises ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneur	Prix (taxes comprises)
Excavation St-Pierre et Tremblay	569 257,05 \$
Excavations Gagnon & Frères	620 000,00 \$
Excavation GGM	630 000,00 \$
Déneigement Pinacle (Excavation Carey et Giguère)	646 853,77 \$
Excavation Stanley Mierzwinski	660 230,20 \$
Excavations G.A.L.	661 875,77 \$
Groupe Lapalme	721 525,61 \$
Excavation Désourdy	754 094,58 \$
Groupe Colas Québec	773 807,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour le remplacement du ponceau Peasley et de trois autres ponceaux soit attribué au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay, au coût total de **569 257,05 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;
3. l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Excavation St-Pierre et Tremblay et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

* * * * *

8.2 **RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT UNE NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE (169)**

2026-06-169

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

- de demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;
- de transmettre la présente résolution d'appui à la l'UMQ et à la FQM;
- de transmettre la présente résolution au ministre de l'Emploi, Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin;
- de transmettre la présente résolution au député de notre territoire.

ADOPTÉE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-04-0024 - 11, CROISSANT DU MOULIN (170)

2026-06-170 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2026-04-0024 visant à autoriser la construction d'un garage de 20,2 pieds (6,17 m) de hauteur dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 16-430* prévoit à l'article 34 alinéa 4 que la hauteur maximale hors tout de tout bâtiment accessoire dans cette zone est de 16,4 pieds (5 m) pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE les autres critères exigés par le règlement de zonage, notamment le choix des matériaux, la pente de toit et les garnitures architecturales sont respectés et s'harmonisent avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne jurera pas dans le voisinage, d'autant plus que le terrain est très boisé;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment, en hauteur plutôt qu'en largeur, permet de limiter l'empreinte au sol;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 14 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure n° 2026-04-0024.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-04-0021 – 83, CHEMIN NORTH (171)

2026-06-171

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2026-04-0021 visant à autoriser une marge arrière de 6,53 m pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement d'une résidence existante dans la zone 5.2 RUpe;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 16-430* prévoit que la marge arrière minimale pour un bâtiment principal dans cette zone est de 10 m;

ATTENDU QUE le respect de la marge arrière de 10 m entraînerait la coupe de quelques érables matures, ce que l'implantation au même endroit que la résidence existante éviterait;

ATTENDU QUE l'empiètement ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines et que le voisin ne s'objecte pas à cette marge, d'autant plus que sa propre résidence est implantée à un peu plus de 6 m de cette marge;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la marge arrière actuelle de 6,53 m soit acceptée, en demandant toutefois que la nouvelle résidence soit implantée à 7 m de la ligne de lot si la chose est possible sans endommager les arbres à conserver;

ATTENDU QUE le CCU recommande également que le mur arrière de la nouvelle résidence ne soit pas percé de fenêtres donnant directement sur la résidence du voisin;

ATTENDU l'avis favorable du CCU rendu lors de la séance tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 14 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure n° 2026-04-0021, autorisant une marge arrière minimale de 6,53 de la ligne de lot arrière, à la condition que le mur arrière de la nouvelle construction ne soit pas percé de fenêtres donnant sur la résidence du voisin.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA III N° 2024-12-0010 – 123, CHEMIN DU GRAND-BOUVIER (172)

2026-06-172

ATTENDU la demande de permis de construction modifiée n° 2024-12-0010 pour la construction d'un garage coiffé d'un toit mono pente avec pavillon de piscine attenant;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-III selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une modification aux plans présentés pour un bâtiment accessoire le 12 mai 2025, dont la toiture recouvrait également une piscine intérieure;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la présentation de cette demande en mai 2025, parce que le bâtiment aurait été très peu visible, malgré le grand écart entre la pente proposée pour ce nouveau bâtiment et celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la piscine intérieure a été retirée des plans et que la demande ne concerne que le toit du garage et le pavillon de piscine ouvert et annexé au garage;

ATTENDU l'avis favorable du CCU rendu lors de la séance tenue 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve la demande de PIIA-IV n° 2024-12-0010, conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, les plans relatifs aux travaux visés préparés par « Architecture 1628 », le 31 mars 2026.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA IV N° 2025-10-0010 – 79, RUE DU LAC-DES-SITTELLLES (173)

2026-06-173 **ATTENDU** la demande de permis de rénovation modifiée n° 2025-10-0010 pour le remplacement de la fondation actuelle par une fondation remplie recouverte d'une dalle afin de protéger la maison des inondations récurrentes et de la rénovation du rez-de-chaussée attaqué par les moisissures;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la modification consiste à rehausser la fondation remplie à 5' 8" au lieu des 5' précédemment approuvés afin de diminuer le risque de gel des semelles;

ATTENDU QU'il s'agit d'une modification mineure;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la présentation de la demande de permis le 25 août 2025;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve la demande de PIIA-IV n° 2025-10-0010, conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, les plans relatifs aux travaux visés préparés par Maison Conception le 3 avril 2025 et amendés en mars 2026.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT N° 26-562 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN BELVÉDÈRE AU QUAI BRYANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

La directrice générale adjointe dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 20 avril dernier en lien avec le *Règlement n° 26-562 décrétant la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

Il n'y a eu aucune demande de scrutin référendaire; le *Règlement n° 26-562* est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 26-563 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 25-545 RÉGISSANT LA GESTION ET LA TARIFICATION DE L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT (174)

2026-06-174 **ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 4 mai 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-563 modifiant le Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant;*

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 26-563 modifiant le Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant.*

ADOPTÉE

10.3 ACCEPTATION DE DEUX SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES DALLES DEVANT RECEVOIR LE MOBILIER URBAIN AUTOUR DE L'AIRE DE JEUX D'EAU (175)

2026-06-175 **ATTENDU QU'**il est prévu procéder à l'installation de deux bancs permanents et de deux tables hexagonales autour de l'aire de jeux d'eau du parc des Loisirs;

ATTENDU les soumissions déposées par Aménagements Agénor le 26 mai 2026, aux montants de 4 369,85 \$ et 6 627,61 \$ respectivement, pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin accepte la soumission déposée par Aménagements Agénor pour l'installation de quatre dalles autour de l'aire de jeux d'eau au montant total de 10 997,46 \$, taxes comprises, selon les modalités et conditions énoncées dans les deux soumissions datées du 26 mai 2026;
2. la Municipalité accepte les conditions de paiement prévues, soit 33 % à la signature du contrat, 33 % à mi-projet et 34 % à l'acceptation des travaux par la Municipalité.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE CORRIDOR APPALACHIEN POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX FINS DE CONSERVATION SUR LA TOURBIÈRE MILLINGTON (176)

ATTENDU QUE la Municipalité travaille activement à la protection des milieux humides de son territoire et notamment à la conservation de la tourbière Millington, un milieu naturel fragile et unique d'un grand intérêt écologique;

ATTENDU QUE la mise en valeur de la tourbière est une action prévue à la planification stratégique 2020-2030 pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU l'entente de services que la Municipalité a conclu avec Corridor Appalachien pour poursuivre les activités de démarchage entourant la tourbière;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses démarches, Corridor Appalachien travaille avec les propriétaires d'un grand terrain au cœur de la tourbière pour l'acquisition aux fins de conservation du lot 5 384 622 et d'une partie du lot 5 384 621, d'une superficie de 13,37 ha;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien sollicite une contribution de 25 000 \$ pour lui permettre d'atteindre le financement nécessaire à l'acquisition de ce terrain et ainsi assurer la protection à perpétuité des milieux naturels qu'il abrite;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin contribue un montant de 25 000 \$ au projet d'acquisition du lot 5 384 622 et d'une partie du lot 5 384 621 aux fins de conservation des milieux naturels de la tourbière Millington;
2. que le Fonds de conservation de la municipalité contribue 10 000 \$ de la subvention et que le solde de 15 000 soit défrayé par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11.2 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (177)

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée de limiter la fragmentation du couvert forestier (attente 2.2.2 des OGAT);

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

**11.3 ENTENTE D'ARROSAGE – PLANTATION D'ARBRES SUR LE LOT 4 379 057
(178)**

2026-06-178

ATTENDU QU'une ordonnance a été rendue par la juge Monique Perron le 12 mars 2025 voulant que le défendeur concerné procède au reboisement des arbres abattus illégalement sur le lot 4 379 057 selon les termes de l'ordonnance;

ATTENDU QUE conformément à ce que prévoit le jugement, la Municipalité d'Austin a procédé les 25 et 26 mai dernier, au reboisement sur l'immeuble appartenant au défendeur, aux frais du défendeur;

ATTENDU QUE les parties souhaitent s'entendre concernant l'entretien des arbres plantés par la Municipalité sur l'immeuble conformément au jugement et afin de réduire les coûts assumés par le défendeur;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer l'entente d'entretien des arbres, telle que modifiée à la demande du conseil.

ADOPTÉE

* * * * *

**12.1 APPEL D'OFFRES DE CANDIDATURES POUR LES SERVICES D'UN(E)
CONSULTANT(E) AFIN D'ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT POUR
RENOUVELER L'ACCRÉDITATION MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)
(179)**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin entreprend les démarches pour le renouvellement de son accréditation à titre de municipalité amie des aînés (MADA);

2026-06-179

ATTENDU la Politique de la famille et des aînés de la municipalité adoptée en 2016 et mise à jour en 2021;

ATTENDU QUE conformément aux orientations du ministère de la Famille et au Programme de soutien à la démarche MADA du gouvernement du Québec, la Municipalité doit suivre les étapes et bonnes pratiques reconnues;

ATTENDU QUE les municipalités d'Eastman et de Saint-Étienne-de-Bolton entreprennent actuellement la même démarche;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin participe à un appel de candidatures conjointement avec les municipalités d'Eastman et de Saint-Étienne-de-Bolton afin de retenir les services d'un-e consultant-e pour réaliser l'ensemble de la démarche menant au renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des aînés (MADA) et à la révision et bonification de sa Politique de la famille et des aînés;
2. la Municipalité contribue conjointement avec les deux autres municipalités au paiement des services de cette ressource, proportionnellement au temps accordé à chaque municipalité;
3. soit prévu au budget 2027 la portion non-subventionnée du montant nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

12.2 RÉSOLUTION D'APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE (180)

2026-06-180

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC Memphrémagog, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, dont un montant de 83 453 171,70 M\$ pour l'Estrie;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU :

- 1. que le conseil de la Municipalité d’Austin exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;
- 2. que la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- 3. que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu’aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l’appui de la Municipalité d’Austin au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE (181)

2026-06-181 Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller J. de Blois, l’assemblée est levée à 21 h 44

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d’Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j’exerce le droit de veto prévu à l’article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé Mairesse	Renée Donaldson Greffière-trésorière adjointe
--	--